

AVIS

FERMETURE DE CHEMIN

RÉSERVE FAUNIQUE DU SAINT-AURICE, ZEC CHAPEAU-DE-PAILLE
et CERTAINS TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC MÉKINAC

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, conformément à l'article 42 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre. A-18.1) donne **AVIS** qu'à compter du 19 avril 2017 et ce, jusqu'au 18 mai 2017 inclusivement, les chemins donnant accès à la Réserve faunique du Saint-Maurice, à la Zec Chapeau-de-Paille et aux territoires non organisés de la MRC de Mékinac sont **INTERDITS** à tout véhicule dont la masse totale est supérieure à 300 kilogrammes en raison de la période de dégel.

Toute personne non autorisée qui passe outre au présent AVIS est passible de poursuite et d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$ par infraction.

Le chef de l'Unité de gestion



Guy Deschênes, CPA, CMA